



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle  
et appui territorial  
Mission des politiques environnementales

AP n° 82-2024-05 - 13 - 00001

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ordonnant la suppression et la remise en état  
des installations de stockage, démontage, dépollution de véhicule hors d'usage  
relevant de la rubrique 2712-1  
exploitées par Monsieur Guéorgui GUEORGUIEV  
900 route départementale 820 – 82350 Albias  
en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le titre VII du livre Ier du Code de l'environnement et notamment l'article L.171-7 ;

**VU** le titre Ier du livre V du Code de l'environnement ;

**VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 82-2023-07-06-00005-2023 du 06 juillet 2023 mettant en demeure l'exploitant de régulariser la situation du site, en régularisant sa situation administrative dans un délai de quatre mois ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 21 mars 2024, transmis à l'exploitant le 28 mars 2024 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de quinze jours ;

**VU** l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

**VU** le projet d'arrêté porté le 3 avril 2024 à la connaissance de l'exploitant ;

**VU** l'absence d'observation de l'exploitant au projet d'arrêté précité ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a été mis en demeure par l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé de régulariser la situation administrative de ses installations ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été constaté lors de la visite du 04 mars 2024 que l'exploitant continue de réaliser son activité sur l'emprise du site ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant n'a pas régularisé sa situation administrative conformément à l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence que l'exploitant ne respecte pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que le fonctionnement actuel des installations peut présenter des dangers et inconvénients pour la protection de l'environnement qui sont de nature à porter atteinte, directement ou indirectement, aux intérêts visés par l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, en particulier en matière de risque incendie, pollution des sols et des eaux souterraines et eaux de surface ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L.171-7-II du Code de l'environnement, s'il n'a pas été déféré à la mise en demeure à l'expiration du délai imparti, le préfet ordonne la suppression des installations et la remise des lieux dans un état ne portant pas préjudice aux intérêts protégés par le Code de l'environnement ;

**SUR proposition** de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Suppression et mise en sécurité du site**

La procédure de suppression prévue par les dispositions de l'article L.171-7 du Code de l'environnement est engagée à l'encontre de Monsieur GUEORGUIEV Guéorgui Siret n° 52024184500020 pour les installations exploitées sise 900 route départementale 820 sur le territoire de la commune d'Albias (82350).

Pour ce faire, l'exploitant procède à la mise à l'arrêt définitif des installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le site ; il procède sous un délai d'**un mois** à la mise en sécurité du site en mettant en œuvre les mesures prévues par le Code de l'environnement.

### **Article 2 : Remise en état**

Dans un délai de **trois mois**, l'exploitant remet le site dans un état tel qu'il ne nuise pas aux intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement, compte-tenu du ou des types d'usage prévus pour le site dans les documents d'urbanisme en vigueur, en application des dispositions du Code de l'environnement.

Pour cela, et sans préjudice des articles du Code de l'environnement, l'exploitant procède à l'évacuation de l'ensemble des déchets présents sur le site vers des installations autorisées à les recevoir. Les justificatifs d'élimination seront transmis à l'inspection des installations classées.

### **Article 3 : Délais**

➤ Les délais indiqués s'entendent à compter de la notification du présent acte. L'exploitant justifie au préfet et à l'inspection des installations classées du respect des prescriptions précitées à l'échéance des délais.

### **Article 4 : Sanctions**

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions prévues aux articles L.171-8 et L.171-10 du Code de l'environnement susvisé, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées.

### **Article 5 : Information des tiers**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

## **Article 6 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera transmise au chef de l'unité interdépartementale de la DREAL 82/46, au maire d'Albias et sera notifiée à Monsieur Guéorgui GUEORGUIEV.

Montauban, le **13 MAI 2024**

Le préfet,  
Pour le préfet,  
La secrétaire générale,

**Edwige DARRACQ**

## **Délais et voies de recours**

*En application des dispositions inscrites au code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.*

*Conformément au code de justice administrative, il peut être déféré au tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE - Tél : 05.62.73.57.57), par la personne qui en fait l'objet, par voie de recours formée contre une décision, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

*Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois :*

*- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - 82000 Montauban. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;*

*- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires - Grande Arche de la Défense - Paroi sud / Tour Séquoia - 92055 La Défense. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.*